

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
(S.M.A.V.A.A.)
2 route de Quincy
18120 LURY SUR ARNON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 29 septembre 2023

**Objet de la délibération : Election du 3^{ème} Vice-Président du SMAVAA suite à la démission de
Mme Chantal BERGER**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 10 heures 15, à la Grange de Chambord de LURY-SUR-ARNON, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Présent(e)s avec voix délibérative :

M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Erick AUDEBERT, Mme. Nicole SAUGET, M. Bernard BAUCHER, M. Charles BABLIN, M. Alain BARDEY, M. Romain GASSIPARD, M. Jacques PALLAS, Mme. Chantal CREPAT, M. Jany GIBERT, M. Jean-Paul DAVID, M. Gilles GONTHIER

Excusé(s):

Mme COMPAIN Emilie, M. Jean Jacques ONFRAY, Mme MOREVE Sabine, Mme. Anne Elisabeth LE FELIC, M. Olivier PERREAU, M. Rémy POINTEREAU

Absents:

Céline MILLERIOUX, M. Damien PRELY, M. François LEGNIER

Pouvoirs :

M. Rémy POINTEREAU à M. Erick AUDEBERT
Mme. Emilie COMPAIN à M Jacques PALLAS

Présentes sans voix délibérative : Mmes Angélique BELLAIR et Marie ROCHE

Secrétaire de séance : Mme Chantal CREPAT

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 12

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 19 septembre 2023

Suite à la démission de Mme Chantal BERGER, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du suivi des projets de sensibilisation de communication interne et externe, rendue effective le 08 mars 2023, acceptée par le Préfet du CHER, le Conseil Syndical du S.M.A.V.A.A est amené à procéder à l'élection d'un nouveau 3^{ème} Vice-Président.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'article L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités territoriales
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°319101 du 03 juin 2009

Vu la démission de Mme Chantal BERGER en date du 08 mars 2023

Considérant la démission de Mme Chantal BERGER de son mandat de Vice-Présidente en charge du suivi des projets de sensibilisation de communication interne et externe,

Considérant que le S.M.A.V.A.A est complet et qu'il peut être pourvu à l'élection d'un nouveau (d'une nouvelle) Vice-Président(e),

Considérant que le S.M.A.V.A.A peut décider que le Vice-Président nouvellement élu occupe le même rang qui était occupé précédemment par Mme Chantal BERGER, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du suivi des projets de sensibilisation de communication interne et externe,

Considérant le mode suivant des élections des Vice-Présidents, Il s'agit d'un scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Considérant la candidature unique de Monsieur Dominique LEVEQUE

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, Après avoir procédé au vote, A l'unanimité, Décide,

De prendre acte des résultats suivants qui font suite à l'appel à candidature :
Nombre de votes : 14
Pour : 13
Abstention : 1
Contre : 0

Pour le poste de 3^{ème} Vice-Président, M. Dominique LEVEQUE a obtenu 13 voix.

D'élire : M. Dominique LEVEQUE, 3^{ème} Vice-Président, en charge du suivi des projets de sensibilisation de communication interne et externe.

Ainsi Fait et délibéré à LURY-SUR-ARNON le 29/09/2023

Le Président, Jean-Sylvain GUILLEMAIN



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le
16 OCT. 2023